MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

# DÉCISION DU MAIRE

***N° 2025 – 094***

***Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public entre la brasserie OX Beer et la Ville de Marcoussis pour un emplacement le samedi 6 septembre 2025 lors de la Fête du Village***

Le Maire de la commune de Marcoussis,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les articles L 2122-1 et suivants du Code Général de la Propriétés des Personnes Publiques ;

**VU** les articles L 2125-1 et suivants du Code Général de la Propriétés des Personnes Publiques ;

**VU** la délibération n°2020-045 en date 24 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

**VU** la délibération n°2024-108 en date du 7 juin 2024 qui fixe les droits de place pour occupation privative du domaine public ;

**CONSIDERANT** la nécessité de promouvoir le commerce local lors de la 5e édition de la Fête du Village.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1**
Il est conclu un contrat pour l'occupation du domaine public avec OX Beer exerçant l'activité de brasserie artisanale sur la commune de Marcoussis, pour un emplacement dans le parc des Célestins à Marcoussis lors de la journée du samedi 6 septembre 2025 pour la Fête du village.

ARTICLE 2
Un droit de place d'un montant de 35.00€ pour la journée devra être versé à la commune pour occupation du domaine public.

ARTICLE 3
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4
La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau et à Madame le Receveur Municipal.

Fait à Marcoussis, le 7 mai 2025

Le Maire,
***Olivier Thomas***




Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20250507-DEC2025-094-AU
Date de télétransmission : 14/05/2025
Date de réception préfecture : 14/05/2025